



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/075

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : TRAVAUX 1

**Objet : Réfection de la  
toiture de l'école Oronce  
Fine - Tranche 1 - Demande  
de subvention.**

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation : 30/04/2018

Date : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

### Étaient représentés :

MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain;  
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;  
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;  
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 23

**Nombre de  
suffrages**

exprimés : 31

### Absents excusés :

MARCHELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

L'école maternelle Oronce Fine, mitoyenne de l'école primaire, a été construite en 1968.

Le bâtiment est une construction de type ossature béton armé avec toiture terrasse étanchée.

Plusieurs défauts dus au vieillissement du bâtiment ont été constatés ces dix dernières années. Il s'agit de fissures sur les façades et de fuites de l'étanchéité de la toiture terrasse.

Les fissures ont fait l'objet de plusieurs visites de bureaux de contrôle qui ont démontré leur absence de gravité. En revanche, un étancheur est intervenu à plusieurs reprises pour réparer l'étanchéité de la toiture afin de différer une réfection complète. Aujourd'hui, la vétusté de la toiture est telle que des interventions locales ne suffisent plus pour arrêter les fuites. Une réfection complète est donc nécessaire pour préserver le bâtiment et assurer un niveau de confort minimum à ses occupants.

La réfection de l'étanchéité requiert la dépose de l'ensemble des matériaux de couverture en place, y compris l'isolant.

Les nouveaux matériaux respecteront les normes actuelles en matière d'isolation et de règles de pose de l'étanchéité bitumineuse.

Le montant de cette première tranche de travaux est estimé à 83 000 euros hors taxe. La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services techniques municipaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

État - FSIL (40%)	33 200 €
Autofinancement (60%)	49 800 €
<b>Total</b>	<b>83 000 €</b>

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider l'enveloppe financière de l'opération et de décider de sa réalisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM